#### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

#### **DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION

# જ્જિજ્જેજી

Le 21 septembre 2022 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, **Maire**.

Nombre de membres: 15

En exercice: 15

Nombre de présents :13 Nombre de votants :15

Quorum: 8

#### ASSISTENT A CETTE SEANCE:

<u>PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES: Mesdames Nicole BARRAL-COSTE, Pauline ZINI-SMITH

**SECRETAIRE**: Madame Gaëlle ARNOL

#### Ordre du jour :

#### Approbation

1. Approbation du procès verbal de la séance du 17 août 2022

#### Administration

2. Désignation d'un délégué chargé des questions de défense

#### Affaires Générales

3. PIDA - Grenadage 2022/2023

#### Finances

- 4. Rachat de 2 salles d'Escape Games
- 5. Projet chalet d'habitations Neiges d'Or Demande de subvention

#### **Ressources Humaines**

6. Ajustement du tableau des effectifs

## Urbanisme et Aménagement du Territoire

- 7. Désaffectation et déclassement par anticipation avant cession à la SARL TETRAS LES BREVIERES représentée par Monsieur GUERLAIN CHICHERIT (Projet White Gold)
- 8. Cession de terrains à la SARL TETRAS LES BREVIERES représentée par Monsieur Guerlain CHICHERIT (Projet White Gold)
- 9. Subvention pour l'aide à la création de murs de séparation entre le domaine public et le domaine privé
- 10. Prescription de la procédure de création d'une unité touristique nouvelle (UTN) pour le projet de liaison par câble entre le Bourg d'Oisans, la Garde en Oisans et Huez en Oisans.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

#### Naissance:

Alexandre BORDERIOUX né le 14 août 2022 à Saint-Martin-d'Hères de Thomas BORDERIOUX et Audrey GARREAU

#### Mariage:

Noémie SARRET et Alexandre CANCELA le 10 septembre 2022.

# 2022/09/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AOUT 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 17 août 2022, à l'unanimité sous réserve que la modification de Monsieur Gabriel CHAMOUTON pour le motif suivant soit apportée :

\* Délibération n° 9, Projet de construction de deux centres techniques dans le secteur de l'Altiport — Dépôt d'une demande de permis de construire : Monsieur Gabriel CHAMOUTON relève que pour cette délibération, il avait voté contre et sur le compte-rendu il est indiqué qu'il s'abstient. Le compte-rendu sera modifé en conséquence.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2022/09/02 - Administration - Designation d'un delegue charge des questions de defense

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour ce poste. Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER se propose. Elle est directement impliquée, veut sensibiliser la population au sens large et faire le lien entre la Commune, l'armée et le ministère de l'intérieur.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun surcoût pour la Commune.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique à l'assemblée que Monsieur Yves CHIAUDANO, désigné comme délégué chargé des question de défense de la commune d'Huez par délibération du 08 juin 2020, a démissionné le 25 août 2022 de ce poste, pour convenance personnelle.

Il est en conséquence proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué chargé des questions de défense.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER s'étant déclaré candidate, il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de délégué chargé des questions de défense :
- Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, 15 voix, élue

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

## 2022/09/03 - Affaires Generales - PIDA - Grenadage 2022/2023

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable.

Il convient en conséquence d'autoriser Messieurs et Madame :

- Jean-Christophe LAPALUS
- Philippe MULLER
- Fabrice BOULLOUD
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Nicolas VILLARD
- Jean-Michel LAVANT
- Robert VIGNAU
- Laurent ORCEL
- Eric BOURGUIGNON
- Maxime BRENCKLE
- Guillaume HOSTACHE
- Nathalie TAIRRAZ
- Alexis DUCLOS

artificiers habilités à procéder à ces grenadages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les autorisations de grenadage par hélicoptère qui pourront être réalisés par :
  - Jean-Christophe LAPALUS
  - Philippe MULLER
  - Fabrice BOULLOUD
  - Bertrand TATU
  - Didier TURC
  - Thierry VINCENT
  - Nicolas VILLARD
  - Jean-Michel LAVANT
  - Robert VIGNAU
  - Laurent ORCEL
  - Eric BOURGUIGNON
  - Maxime BRENCKLE
  - Guillaume HOSTACHE
  - Nathalie TAIRRAZ
  - Alexis DUCLOS

Artificiers habilités par la SATA pour l'application du PIDA, pour la saison 2022/2023, et jusqu'au 31 décembre 2023.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

### 2022/09/04 - Finances - Rachat de 2 salles d'Escape Games

Monsieur Jonas FABRE, Conseiller municipal, rappelle au conseil municipal que la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public signée le 9 décembre 2020 avec la SAS ESCAPE GAMES ALPE D'HUEZ, pour 2 salles d'Escape Games MAYDAY et SKIROOM, situées au niveau R-1 du Palais des Sports, a été établie pour 3 ans et doit se terminer le 30 novembre 2023.

La SAS ESCAPE GAME ALPE D'HUEZ a fait connaître son souhait de résilier la convention au terme de la saison d'été 2022, et de revendre l'intégralité des installations et des équipements conçus sur l'histoire de l'Alpe d'Huez.

Dans le cadre de la politique de développement et de diversification de l'activité locale et touristique mise en œuvre par la Commune, acquérir ce jeu d'évasion continuerait à promouvoir la station et permettrait de conserver au sein du palais des sports cette activité adaptée à un large public (adolescents, famille, séniors).

Une proposition de rachat a été fixée au montant 79 378 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de rachat de l'intégralité des installations et des équipements appartenant à la SAS ESCAPE GAMES ALPE D'HUEZ,
- FIXE le rachat des installations et des équipements au prix de 79 378 € qui sera réglé sous 90 jours maximum à compter de la signature du contrat,
- DECIDE que la dépense sera inscrite au budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et évènementielle » section investissement.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire rappelle que c'est une transaction du même style que pour le parcours suspendu du Palais des Sports. Il y a une vraie demande pour ces activités qui sont d'une bonne rentabilité.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande comment a été fixé le montant du rachat. Monsieur le Maire lui répond que c'est un pourcentage du chiffre d'affaires pour l'achat du matériel et qu'une négociation a été faite.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande qui va gérer cette activité cet hiver. Il lui est précisé qu'une personne de la société a été recrutée pour cet hiver afin de pouvoir faire la passation.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2022/09/05 - Finances - Projet chalet d'habitations Neiges d'Or - Demande de subvention

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la commune d'Huez, en complément des actions déjà en cours en faveur de l'habitat permanent sur la station, envisage la construction d'un chalet d'habitations sur une parcelle lui appartenant qui jouxte la copropriété des Neiges d'Or.

En complément, il est utile de préciser que la Commune est déjà propriétaire des garages situées en-dessous.

Par ailleurs, la Commune rencontre de véritables difficultés pour recruter du personnel qualifié titulaire d'un diplôme particulier ou de compétences spécifiques.

Ce chalet permettrait par exemple de proposer un hébergement à une famille dont un membre serait embauché dans les services municipaux.

Le projet global est estimé à 1 160 700 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et accomplissent toutes les formalités utiles.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire rappelle qu'un engagement de l'achat de la dalle a été fait il y a une dizaine d'années à la copropriété « Les neiges d'or » située au-dessus du garage communal afin de la remettre en état. Au lieu du report des travaux, un nouvel accord a été trouvé afin de racheter la dalle pour 300 000 € pour y construire un chalet d'habitation d'une surface habitable de 180 m².

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si la réfection des parkings va être faite. Monsieur le Maire lui répond qu'une harmonisation avec la construction est prévue.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2022/09/06 - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet également d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :

- L'état théorique des besoins estimés (besoin théorique)
- L'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu)

Il apparait nécessaire de créer deux postes :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle afin de valider un recrutement permanent pour la crèche

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives afin de permettre la réintégration d'un agent parti en disponibilité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le tableau suivant des effectifs de la Commune à compter du 1er octobre 2022 comme suit :

		Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
	Collaborateur de cabinet	100%	0	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
	Directeur Général Adjoint Strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100%	1	0
		Attaché principal	100%	1	0
		Attaché	100%	4	4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	3	3
		Rédacteur principal de 2ème classe	100%	1	1
		Rédacteur	100%	2	2
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	8	8
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	2	2
		Adjoint administratif	100%	8	6
	30	26			
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	100%	Ĩ	1
		Ingénieur principal	100%	1	1
		Ingénieur	100%	1	0
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100%	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	100%	2	2
		Technicien	100%	2	2
	Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	100%	13	13
		Agents de Maîtrise	100%	9	8
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	5	4
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	11	10
		Adjoint technique	100%	20	18
	67	61			
Médico-sociale	Puéricultrices	IERE TECHNIQUE  Puéricultrice de classe	100%	1	1

	territoriales	normale			
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de Classe Normale	100%	2	2
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	1	1
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	3	2
	TOTAL FILIER	E MEDICO-SOCIALE	SCHOOL STORY	7	6
Sociale	Moniteurs- éducateurs et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100%	1	0
	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%	1	1
	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	100%	3	1
	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	100%	1	1
	territoriaux	Agent social	100%	3	2
	Agents territoriaux	ATSEM principal de 1ère classe	100%	1	1
	spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	100%	1	1
	TOTAL FI	LIERE SOCIALE		11	7
	Éducateurs	Educateur des APS principal de 1ère Classe	100%	4	4
Sportive	territoriaux des activités	Educateur des APS principal de 2ème Classe	100%	2	2
	physiques et	Educateur des APS	100%	6	3
	sportives	Educateur des APS	80%	1	1
SVELIGINAL RIVER	TOTAL FII	LIERE SPORTIVE	Bassier der poor	13	10
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	100%	2	2
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	100%	2	2
	TOTAL FILI	ERE CULTURELLE		4	4
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de Police Municipale principal de 1ère Classe	100%	1	1
	Agents de police	Brigadier-chef principal	100%	3	3
	municipale	Gardien brigadier	100%	2	1
W. H. S. S.	6	5			
	140	121			

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'HUEZ sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2022/09/07 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT CESSION A LA SARL TETRAS LES BREVIERES REPRESENTEE PAR MONSIEUR GUERLAIN CHICHERIT (PROJET WHITE GOLD)

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 4 mai 2022, le conseil municipal a autorisé le déclassement par anticipation du domaine public d'un tènement d'environ 2517 m² composé des parcelles communales cadastrées section AC n° 301, 434, 437, 487, 506, 618, 623, 624, 697, 699 et 713, tel que matérialisé en jaune sur les plans joints à la présente délibération.

Cette délibération faisait suite au dépôt par la SARL TETRAS LES BREVIERES, le 11 mars 2022, d'une demande de permis de construire portant sur la construction d'un hôtel, d'une résidence hôtelière et d'une résidence de tourisme, sur un terrain cadastré section AC n° 718, 711, 709p, 706p, 703p, 716p, 723, 721, 526, 505, 698, 318, 714, 713, 699, 697, 301, 618, 434, 623, 437, 487 et 624, correspondant aux garages de la SATA et aux locaux du centre technique municipal.

Cette demande de permis de construire a été retirée et une nouvelle demande de permis de construire a été déposée le 1<sup>er</sup> août 2022 sous le n° PC381912220017 pour un projet de construction strictement identique qui nécessite néanmoins qu'une nouvelle délibération confirme l'autorisation de déclassement et de désaffectation précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE de l'étude d'impact pluriannuelle annexée,
- DECIDE et AUTORISE le déclassement par anticipation du domaine public d'un tènement d'environ 2517 m² composé des parcelles communales cadastrées section AC n° 301, 434, 437, 487, 506, 618, 623, 624, 697, 699 et 713, tel que matérialisé en jaune sur les plans joints à la présente délibération,
- PRECISE que la désaffectation de ces emprises communales cédées à la SARL TETRAS LES BREVIERES, représentée par Monsieur Guerlain CHICHERIT, ou toute autre société s'y substituant, prendra effet au plus tard dans un délai de six (6) ans à compter de la délibération précitée du 4 mai 2022,

La désaffectation effective de ces tènements sera constatée par procès-verbal et se matérialisera de la manière suivante :

Prise d'un arrêté interdisant le passage et/ou le stationnement, Clôture du site empêchant toute utilisation par le public à compter de cet arrêté, Maintien de la désaffectation du site jusqu'à la réitération notariée de la cession.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande pourquoi la modification de cette délibération. Il lui est indiqué que le premier permis de construire déposé a reçu un avis défavorable du SDIS, un deuxième a donc été déposé avec un nouveau numéro d'où cette nouvelle délibération.

POUR : 14 CONTRE : 1

ABSTENTION: 0

# 2022/09/08 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CESSION DE TERRAINS A LA SARL TETRAS LES BREVIERES REPRESENTEE PAR MONSIEUR GUERLAIN CHICHERIT (PROJET WHITE GOLD)

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 4 mai 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à la SARL TETRAS LES BREVIERES, représentée par Monsieur Guerlain CHICHERIT, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'une emprise foncière d'environ 2 517 m² constituée des parcelles cadastrées section AC n° 301, 434, 437, 487, 506, 618, 623, 624, 697, 699 et 713, matérialisées en jaune sur les plans annexés à la présente, au tarif de 5 500 000 euros HT

Cette délibération faisait suite au dépôt par la SARL TETRAS LES BREVIERES, le 11 mars 2022, d'une demande de permis de construire portant sur la construction d'un hôtel, d'une résidence hôtelière et d'une résidence de tourisme, sur un terrain cadastré section AC n° 718, 711, 709p, 706p, 703p, 716p, 723, 721, 526, 505, 698, 318, 714, 713, 699, 697, 301, 618, 434, 623, 437, 487 et 624, correspondant aux garages de la SATA et aux locaux du centre technique municipal.

Cette demande de permis de construire a été retirée et une nouvelle demande de permis de construire a été déposée le 1<sup>er</sup> août 2022 sous le n° PC381912220017 pour un projet de construction strictement identique qui nécessite néanmoins qu'une nouvelle délibération confirme l'autorisation de cession précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à la SARL TETRAS LES BREVIERES, représentée par Monsieur Guerlain CHICHERIT, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'une emprise foncière d'environ 2 517 m² constituée des parcelles cadastrées section AC n° 301, 434, 437, 487, 506, 618, 623, 624, 697, 699 et 713, matérialisées en jaune sur les plans annexés à la présente, au tarif de 5 500 000 euros HT,
- PRECISE que la parcelle cadastrée section AC n° 506 devra être grevé d'une servitude de passage au profit de la commune d'Huez afin d'assurer la circulation entre la rue des Outaris et la rue du 93ème RAM, et au profit du ministère des armées afin d'assurer le bon fonctionnement de ses bâtiments,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction,
- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de Notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié,
- PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition (géomètre et notaire) seront supportés par la SARL TETRAS LES BREVIERES, ou toute société qui s'y substituerait,
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal.

POUR: 14 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2022/09/09 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SUBVENTION POUR L'AIDE A LA CREATION DE MURS DE SEPARATION ENTRE LE DOMAINE PUBLIC ET LE DOMAINE PRIVE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que par délibération du 24 août 2011, le conseil municipal a interdit tout moyen de séparation de type rochers, que ce soit entre le domaine public et privé, entre deux domaines privés, en délimitation d'un stationnement, d'un accès ou d'un passage, interdiction confirmée depuis par le plan local d'urbanisme de la commune.

En contrepartie, la Commune a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration architectural se traduisant par l'attribution de subventions communales pour l'aide au remplacement des blocs de pierre utilisés en séparation des domaines publics et privés pour les remplacer par des murets en pierre.

En 2011 le montant de la subvention était fixé à 25% du coût des travaux, avec un maximum de 120 € HT du mètre linéaire.

Afin que ce dispositif puisse produire des effets visibles rapidement et qu'il soit le plus incitatif possible, la commune souhaite porter le montant de cette subvention à 50% du coût des travaux (hors bordures, trottoirs, caniveaux...), avec un maximum de 600 € HT du mètre linéaire avant participation financière de la commune (soit une participation financière de la commune de 300 € HT maximum du mètre linéaire).

La demande de subvention devra comprendre un exemplaire de la convention dument renseignée exposant la nature des travaux, et les motivations pour réaliser le projet, ainsi qu'un devis détaillé établi au même nom permettant d'identifier clairement la surface, la longueur, ainsi que les matériaux du muret projeté. Ce devis devra également indiquer le prix unitaire des travaux. Cette demande devra intervenir avant le démarrage des travaux.

L'attribution de la subvention sera notifiée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande et sera suivie de la conclusion d'une convention avec son bénéficiaire. Le défaut de réponse dans ce délai de deux mois vaut rejet de la demande.

L'enveloppe financière globale allouée à cette aide est fixée à 75 000 € TTC / an, de sorte que certaines demandes pourront être reportées ou rejetée faute de crédit suffisants.

La durée du dispositif est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIRME et RAPPELLE qu'est interdite la réalisation de dispositif de séparation de type rochers, que ce soit en limite de deux domaines privés, entre le domaine public et le domaine privé, en délimitation d'un stationnement, d'un accès ou d'un passage ;
- CONFIRME le principe d'attribution de subventions communales pour l'aide au remplacement des blocs de pierre utilisés en séparation entre le domaine public et le domaine privé par des murets en pierres ;
- APPROUVE la mise en place du dispositif d'aides dont la procédure et les modalités d'attribution sont exposées ci-dessus ;
- PRECISE que ce dispositif d'aide ne concerne que les dispositifs placés sur une limite entre le domaine public et le domaine privé ;
- APPROUVE la convention-type annexée;
- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée à le représenter à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de la présente délibération.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si l'aide de 75 000  $\epsilon$  est pour 4 ans, Monsieur le Maire lui répond que c'est 75 000  $\epsilon$  par an.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que cette information est passée par le biais de la newsletter et après le vote de cette délibération un courrier sera envoyé aux copropriétés concernées.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2022/09/10 - Urbanisme et Amenagement du Territoire - Prescription de la procedure de creation d'une unite touristique nouvelle (UTN) pour le projet de liaison par cable entre le Bourg d'Oisans, la Garde en Oisans et Huez en Oisans.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme d'Huez, les délibérations du conseil municipal du 17 février 2021, 19 mai 2021, 16 février 2022 portant modification du PLU et la délibération du 4 mai 2022 portant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-2, L. 122-15 à L. 122-25 et R. 122-8 à 122-18,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-21,

VU la loi nº 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi nº 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

**CONSIDERANT** qu'un projet de liaison par câble ayant pour but de relier la commune du Bourg d'Oisans à celle d'Huez, en passant par la Garde en Oisans a été mis à l'étude.

CONSIDERANT que cette modalité de transport s'intègre dans un schéma de mobilité à l'échelle de l'Oisans qui a comme objectif de structurer et faciliter les mobilités entre les vallées et les montagnes du territoire tout en réduisant les déplacements automobiles entre les centralités du territoire et donc de lutter contre les gaz à effet de serre.

**CONSIDERANT** que ce projet de téléporté Le Bourg d'Oisans / Huez peut s'apparenter à un ascenseur valléen et non comme une remontée mécanique, dans la mesure où il est conçu comme un outil au service du transport durable ne devant pas directement desservir le domaine skiable.

**CONSIDERANT** que l'article R. 122-8 du Code de l'urbanisme dispose que constitue une unité touristique nouvelle structurante « la création d'une remontée mécanique n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres ».

CONSIDERANT que le seuil de 10 000 voyageurs/jour défini à l'article R. 122-8 du Code de l'urbanisme renvoie à la capacité de l'appareil qui sera réalisé et non à la fréquentation estimée dans les premières années, et que les premiers éléments d'études révèlent que le seuil de 10 000 voyageurs/jour sera franchi lors des journées hivernales de haute fréquentation sur les territoires.

**CONSIDERANT** qu'en toute hypothèse, le dénivelé entre le départ et l'arrivée du projet de liaison est supérieur à 300 mètres.

CONSIDERANT par conséquent que les communes de Huez, Le Bourg d'Oisans et La Garde en Oisans ont la volonté d'engager la procédure de création d'une UTN structurante (UTN dite résiduelle en l'absence de de SCOT approuvé sur le territoire de l'Oisans) laquelle sera soumise à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif conformément à l'article L. 122-20 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de création d'Unité Touristique Nouvelle structurante pour le projet de liaison par câble entre les communes du Bourg d'Oisans, la Garde en Oisans Huez
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande si une estimation du nombre de places de parking à Bourg d'Oisans a été faite. Monsieur le Maire lui répond que 400 à 500 places de parkings sont prévues.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de cette liaison est de 1,2 million par an (hiver-été) et de 1,4 millions à l'année avec des horaires aménagés pour l'exploitant.

Monsieur le Maire explique que le lancement de l'UTN ouvre a des études supplémentaires. L'UTN est nécessaire quand le seuil est de 10 000 passagers par jour et que le dénivelé est de 300 mètres.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande si les bus se gareront à Bourg d'Oisans. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement c'est l'idée mais pour l'instant les chiffres ne sont pas défnis.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON qu'une enquête publique va avoir lieue.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

# 2022/09/11 - INFORMATIONS AU CONSEIL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Signature d'un arrêté indexant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 le montant du loyer mensuel de l'appartement Azalée A006.

## 2022/09/12 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande une explication sur la catégorie « habitation en accession libre » sur l'Eclose Ouest.

Monsieur le Maire lui précise que toute la partie touristique a été supprimée lors de la modification du PLU, et il a été acté que ce ne soit que de l'habitat permament avec plusieurs possibilité d'achat comme pour l'Echappée au virage 2 :

- BRS : prix fixé à moins de 3 000 euros le m²,

- acquisition à prix maîtrisé, le prix est fixé à  $5\,000$  euros le  $m^2$  avec un engagment de 30 ans, et une indexation du prix de départ en cas de revente.

Monsieur le Maire explique que pour l'Eclose Ouest, c'est le même système avec des possibilités d'actions sociales, à prix maîtrisés et saisonniers.

Il est précisé que l'accession libre est une 4<sup>ème</sup> catégorie pour équilibrer le bilan de l'opération, c'est bien de l'habitation et non du touristique avec une obligation d'habitat permanent.

- Monsieur Gabriel CHAMOUTON rappelle que le parking des Grangettes va être construit et demande si des places ont été réservées pour combler ce manque.

Monsieur le Maire répond que des places n'ont pas été réservées dans le but de garder les places pour les touristes.

Monsieur Yves CHIAUDANO précise que le projet des Grangettes supprime peu de places de parking.

જજજજજજ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL

Le Maire

Jean-Yves NOYREY